

## Thème 2021

### ***La régénération urbaine des franges des villes, bourgs et villages***

Le thème 2019-2020 « *Les mobilités pour tous* » s'est inscrit comme une des priorités pour le renouvellement de l'attractivité des villes, bourgs et villages et du périurbain des métropoles.

Le thème 2021 « *La régénération urbaine des franges des villes, bourgs et villages* », doit se repenser dans le cadre national de renouvellement des pratiques d'aménagement post Covid et de l'action « Cœur de ville » dans les territoires.

La crise sanitaire et économique mondiale dans laquelle nous sommes, nous oblige à renforcer la mise en pratique des grands enjeux environnementaux révélés en particulier depuis la conférence de RIO en 1992, le protocole de KYOTO en 1997 et lors des accords de PARIS sur le climat en 2015.

La régénération urbaine des franges des villes, bourgs et villages, comme pour les mobilités, doit nous permettre d'innover, de travailler de façon plus transdisciplinaire et à distance. Les habitants de ces territoires en attendent un cadre de vie meilleur, plus inter générationnel, plus économe et plus en relation avec la nature.

Engagée dès les années 80, cette notion de régénération urbaine s'est développée en même temps que s'essouffaient les grandes extensions périphériques des villes et que s'engageait la désindustrialisation du pays au profit de l'activité tertiaire et des services.

Cette régénération urbaine - phénomène connu par les historiens des villes - le recyclage et la transformation des lieux rythment depuis toujours la transformation de la forme urbaine. Les friches minières, industrielles, ferroviaires, militaires et maintenant commerciales suscitent de nouvelles pratiques d'aménagement. Leur renouvellement contribue à la transformation remarquable de nouveaux quartiers en frange des villes, éco-quartiers, agro quartiers...

La présence de la NATURE et le renforcement de la biodiversité dans tous les territoires sont devenus des facteurs essentiels pour limiter l'empreinte carbone de ces lieux tout en améliorant la qualité de l'air.

La présentation de vos réalisations en cours ou achevées permettra d'apporter des éléments de réponses aux quatre questions essentielles que sont :

- Comment reconnecter les franges aux aménités et centralités des villes et villages,
- Comment rendre à la nature leurs sols et sous-sols enfermés par des années d'imperméabilisation,
- Comment reprogrammer leurs usages de façon durable, économe,
- Comment réaliser cela dans le cadre d'une économie circulaire et locale

L'évolution de notre cadre de vie nécessite l'émergence de nouvelles pratiques professionnelles, de nouveaux métiers, de nouvelles méthodes de concertation, d'assemblage de compétences et d'innovations.

Nous souhaitons mettre en lumière dans le cadre du Prix arturbain.fr 2021 précédé de la table ronde organisée le même jour, l'évolution dans l'élaboration des pratiques de projet.

Les étudiants apporteront également leurs idées en participant au Concours International [arturbain.fr](http://arturbain.fr) 2021.

Participez : vos réalisations peuvent servir d'exemples et nous permettre et progresser tous ensemble.

# Règlement du Prix national arturbain.fr 2021

## Art 1 : Organisateur

L'association L'Art Urbain dans les Territoires organise chaque année le Prix National arturbain.fr.

Elle procède à une consultation publique, déclare recevable les candidatures, arrête le choix et le nombre de réalisations sélectionnées, veille à la bonne présentation de celles-ci et au bon déroulement de la manifestation. Elle arbitre sans appel tout différend.

## Art 2 : Objectif pédagogique

Les 3 manifestations annuelles : Prix National, Rencontre avec les services de l'État et les organisations professionnelles et le Concours International, portent sur un thème et illustrent la définition de l'art urbain<sup>1</sup>. Elles procurent des exemples d'opérations réalisées ou à minima engagées, des contributions d'orientation professionnelle et des projets prospectifs s'inscrivant en faveur du développement durable.

Les résultats de ces manifestations sont synthétisés dans un dossier pédagogique et présentés à la disposition du plus large public sur le site Internet [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) et sur les réseaux sociaux. Ils font également l'objet d'une communication à la presse professionnelle.

## Art 3 : Candidature

La candidature est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre.

Le maire concerné par l'opération doit donner son accord, procéder au vote prévu à l'article 5 et être présent à la manifestation publique du 4 février 2021.

Les candidats doivent adresser leur candidature sur la plateforme prévue à cet effet : <https://art-urbain.wiin-organizers.com/fr/applications/Prix-National-arturbainfr-2021>.

Cette candidature comprendra obligatoirement la lettre de candidature, la lettre d'accord du maire et une fiche de présentation de la réalisation (les modèles de ces 3 documents sont disponibles en téléchargement sur <https://www.arturbain.fr/arturbain/prix/2021/>). Des documents complémentaires destinés à faciliter la compréhension du projet peuvent optionnellement être joints à la candidature.

Un comité de sélection, composé de personnalités qualifiées, retiendra 6 opérations lauréates.

Les 6 lauréats (maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre) confirment leur adhésion à l'association par le versement d'une cotisation de 500€.

## Art 4 : Calendrier

**Septembre - Novembre 2020**

appel à candidatures

**Jeudi 10 décembre**

clôture des candidatures.

**Mardi 15 décembre 2020**

tenue du comité de sélection. L'Association informe directement tous les candidats

des résultats.

**Du 28 décembre au 8 janvier**

Elle intervient auprès des 6 lauréats retenus par le comité de sélection

pour une mise au point définitive des fiches et des diaporamas de présentation.

**Lundi 11 janvier 2021**

publication des 6 fiches sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) pour permettre :

1/ aux maires de voter pour le « Prix des maires » (cf. article 5)

2/ aux internautes de voter pour le Prix Internet.

**Lundi 8 février 2021**

clôture des votes (maires et internautes)

**Lundi 6 septembre 2021**

À l'issue d'une table ronde débat sur le thème annuel, présentation publique des 6 réalisations lauréates et remise des distinctions.

## Art 5 : Modalités de présentation des réalisations et attribution des distinctions

La nature et la qualité des 6 réalisations lauréates conduisent à mettre en valeur les aspects importants de la pédagogie de l'Association. La présentation s'effectue par ordre alphabétique des villes concernées, selon les modalités suivantes :

Le maire dispose de 3 à 4 minutes pour présenter les atouts de sa ville.

Le présentateur de l'opération, maître d'œuvre ou maître d'ouvrage dispose de 7 à 8 minutes pour présenter les qualités architecturales, sociales et environnementales de la réalisation.

Dans ces conditions, les distinctions du Prix National arturbain.fr sont décernées :

**Le Prix des maires**, à l'opération ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue du vote des 6 maires, (avant le 29 janvier) chaque maire aura noté les réalisations, à l'exclusion de la sienne, suivant les 3 critères qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement.

**3 Mentions**, non cumulables avec le Prix des Maires, sur : « **qualité architecturale** », « **qualité de la vie sociale** » et « **respect de l'environnement** », aux autres réalisations ayant obtenu au vote des maires le plus grand nombre de points dans le critère qualitatif correspondant.

Par ailleurs :

**Le Prix du public**, à la réalisation ayant obtenu, lors de la présentation au public de la salle, le plus grand nombre de voix au vote à bulletin secret.

**Le Prix Internet**, à la réalisation choisie par les habitants et les internautes.

La proclamation des résultats est assurée par le Président de l'Association ou son représentant.

## Art. 6 : Propriété et exploitation des réalisations présentées au « Prix National arturbain.fr »

En application des divers textes réglementant la propriété intellectuelle, artistique et industrielle les participants restent propriétaires des images des opérations et de leurs droits d'exploitation.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les réalisations sélectionnées, dans le but d'organiser des expositions, de réaliser des actions de relations publiques et d'information laissées à son appréciation.

**Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : [arturbain.ciau@gmail.com](mailto:arturbain.ciau@gmail.com) – site : [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr)**

Adresse postale : Président de L'Art Urbain dans les Territoires – Prix National arturbain.fr - Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex

<sup>1</sup>Définition de l'Art urbain : « Ensemble des démarches pluridisciplinaires pour améliorer le cadre de vie avec un souci d'évaluation de la qualité architecturale, de la qualité de la vie sociale et du respect de l'environnement »